

**PROCES VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2020.**

Date de convocation : **30 septembre 2020**

Séance du : **7 Octobre 2020**

Nombre de délégués en exercice : **96**

Le 7 Octobre 2020 à 18 heures, le Comité Syndical après avoir été légalement convoqué le 30 Septembre 2020, conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au foyer communal de Chailly en Brie, rue saint Lazare, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Président.

**Présents :**

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE</b>	M ARNOULT François Mme AUDOUX Agnès, M BEAUVALLET Pierre M BERGAMINI Jean-François Mme BERTHELIN Céline M BIENAIME Thierry M BOUCHASSON Dominique M. BRODARD Yves, M CERLE Louis M CHARBONNEL Jean-Luc M DELINOTTE Jean-Marie M DENAMIEL Alexandre, M DOLO Emmanuel M. DUBECQ Dominique M DUPONT Christian M DURAND Daniel M DURMORD Alain M FABRY CASADIO Jean) M FOURNIER Pascal M FRERE Patrick M GIBAUT Mme GUILLETTE Christine(arrivée délibération 27-2020) M HUBERT Joel Mme KEIGNART Pascale M LEGER Jean-François Mme LYON Valérie Mme MIFFRE-PERETTI Laurence M NALIS Daniel Mme NUYTTENS Anne-Marie M PATIN Jean-Raymond Mme POVIE Marie-Claude M ROUX Didier M SAINT MARTIN Michel SURMONT Eric Mme SPRIET Sylviane ( arrivée point divers) M THIBAUT Hervé M TOURTE Joel M WARZOCHA Richard M ZILLIOX Stéphane	M LEFEBVRE Gérard M LOCART Benoit Mme MICHON Maryse
<b>CC DEUX MORIN</b>	Mme BREUIL Audrey Mme CAGNET Sandrine M CHAMPENOIS Christian Mme DEMAISON Frédérique Mme FRICHET Dominique M GOBINOT José Mme GUIGNER Marie-France M LAPLAIGE Didier M LECOQ Claude M MULLER Michel M PHILIPPE Grégory Mme RAIMBOURG Claude M SEVESTRE Yvan Mme TENARDIE Aurore M THOMINET Quentin M TOURNAIRE Claude M TRAWINSKI André Mme VERRECCHIA Denise	M CARTIAUX Jean- Claude
<b>CC VAL BRIARD</b>	M CHEVRY Patrick M GUAY Patrick (arrivé point divers) Mme LEVAILLANT Pascale Mme RIETSCH Evelyne	

**Pouvoirs : 7**

Mme DOMARD Muriel à Monsieur FRERE Patrick (CACPB)  
DUPORT Vincent à Monsieur LEGER Jean-François (CACPB)  
M FONTAINE GALLOIS Serge à Madame LYON Valérie (CACPB)  
M HOGUET David à Monsieur BEAUVALLET Pierre (CACPB)  
Mme PICARD Laurence à Monsieur FOURNIER Pascal (CACPB)  
M VAN LANDEGHEM Jean-Marie à Monsieur CERLE Louis (CACPB)  
Madame CYBULA Véronique à Mme RAIMBOURG Claude (CC2M)

**Absents excusés :**

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
<b>CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE</b>	Mme BADRE Marie-Pierre Mme BELDENT Jeannine M BOULVRAIS Daniel M CARLIER Dominique M CHAUVIN Joel M CORNELOUP Jean-Pierre Mme COUTELLE Céline M DAMET Eric M DESWARTE Philippe M. DHORBAIT Guy M FLEISCHMAN Thierry M FOURMY Philippe Mme FRADE Isabel M HORDE Pierre Mme KULPA BETTANCOURT M POULINET Thierry M ROMANOW Patrick M SAUVAGE Gautier M VARGA Norbert Mme VEYSSET Katy Mme
<b>CC DEUX MORIN</b>	M DE VESTELE Philippe M GUILLOT Michel Mme LEROUX-SALEINE M MOREAU Jean-Pierre M. ROUSSELET Didier
<b>CC VAL BRIARD</b>	M ABITEBOUL Jean
<b>CC PROVINOIS</b>	M DARRAS Jérémy

Secrétaire d séance : Monsieur NALIS Daniel



## 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 9 SEPTEMBRE 2020

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.  
M. LEGER passe au point II de l'ordre du jour.

## 2. ELECTION DU BUREAU SYNDICAL

### Délibération 23-2020

#### ELECTION DU BUREAU

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

**VU** les articles 2122-4 et 2122-5 du CGCT.

**VU** la délibération n°15-2020 portant élection du Président.

**VU** la délibération n°16-2020 fixant à 4 le nombre de Vice-Président.

**VU** la délibération n°17-2020 portant élection des Vice-Présidents

**VU** l'article 10 des statuts

**CONSIDERANT** que le bureau syndical est composé du Président, des Vice-Présidents et d'un ou plusieurs membres  
Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection des membres du bureau

Sous la présidence de Monsieur LEGER Jean François, après avoir donné lecture de l'article L 5211-10 du CGCT, il est procédé à l'élection des membres du bureau syndical.

#### **APPEL DES CANDIDATURES :**

- |                                    |                                |
|------------------------------------|--------------------------------|
| - Madame AUDOUX Agnès              | - Madame COUTELLE Céline       |
| - Madame MICHON Maryse             | - Monsieur FRERE Patrick       |
| - Monsieur NALIS Daniel            | - Madame FRICHET Dominique     |
| - Monsieur SEVESTRE Yvan           | - Monsieur SAINT MARTIN Michel |
| - Monsieur BERGAMINI Jean-François | - Monsieur DURMORD Alain       |
| - Monsieur LAPLAIGE Didier         | - Madame LEVAILLANT Pascale    |
| - Monsieur HUBERT Joel             | - Monsieur CHEVRY Patrick      |
| - Monsieur CHARBONNEL Jean-Luc     |                                |

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>		<b>69</b>
A DEDUIRE : <b>bulletins blancs</b>		<b>0</b>
RESTE : pour le <b>nombre de suffrages exprimés</b>		<b>69</b>
Ont obtenu :		
Madame AUDOUX Agnès	Soixante neuf	69
Madame MICHON Maryse	Soixante neuf	69
Monsieur NALIS Daniel	Soixante neuf	69
Monsieur SEVESTRE Yvan	Soixante neuf	69
Madame BERGAMINI Jean-François	Soixante neuf	69
Monsieur LAPLAIGE Didier	Soixante neuf	69
Monsieur HUBERT Joel	Soixante neuf	69
Monsieur CHARBONNEL Jean-Luc	Soixante neuf	69
Madame COUTELLE Céline	Soixante neuf	69
Monsieur FRERE Patrick	Soixante neuf	69
Monsieur CHEVRY Patrick	Soixante neuf	69
Madame FRICHET Dominique	Soixante neuf	69
Monsieur SAINT MARTIN Michel	Soixante neuf	69
Monsieur DURMORD Alain	Soixante neuf	69
Madame LEVAILLANT Pascale	Soixante neuf	69

Mesdames AUDOUX Agnès, MICHON Maryse, COUTELLE Céline, FRICHET Dominique, LEVAILLANT Pascale et Messieurs NALIS Daniel, SEVESTRE Yvan, Monsieur BERGAMINI Jean-François, Monsieur LAPLAIGE Didier, Monsieur HUBERT Joel, Monsieur CHARBONNEL Jean-Luc, Monsieur FRERE Patrick, Monsieur CHEVRY Patrick, Monsieur SAINT MARTIN Michel, Monsieur DURMORD Alain ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés .

### 3. EXONERATION DE LA TEOM DES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE COULOMMIERS – ANNEE 2021.

Pour information un courrier a été adressé à l'ensemble des entreprises, leur rappelant l'obligation de renouveler leur demande d'exonération de TEOM chaque année accompagnée d'une attestation de gestion de leurs déchets par une entreprise privée. La date limite de retour était fixée au 04 septembre.

Certaines entreprises n'ont pas renouvelé leur demande cette année. Dans certains cas il y a des changements d'enseignes ou d'adresses dont le syndicat n'a pas connaissance.

Pour votre information, malgré des courriers de relance adressés chaque année, certaines entreprises n'ont pas renouvelé leur demande depuis 2 ou 3 ans.

Monsieur LEGER demande au comité syndical de statuer sur l'exonération de TEOM des entreprises :

- Soit pour la totalité des entreprises listées malgré l'absence de renouvellement de demande d'exonération ;
- Soit pour les seules entreprises qui ont fait la demande.

Le comité syndical décide d'exonérer pour 2021 les seules entreprises ayant renouvelé leur demande par courrier accompagné de l'attestation.

#### Délibération 24-2020

### EXONERATION DE LA TEOM DES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE COULOMMIERS – ANNEE 2021.

**VU** L'article 1520 du Code Général des Impôts.

**VU** la délibération du SMICTOM en date du 28 juin 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er Janvier 2003.

**VU** l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, permettant aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux qui peuvent être exonérés de la TEOM.

**CONSIDERANT** que la collecte des déchets industriels ne relève pas de la compétence du syndicat.

**CONSIDERANT** que la collecte de déchets assimilés peut relever de la compétence du syndicat.

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie relative à l'avis sur les demandes d'exonérations de la TEOM formulées par les entreprises de la Zone Industrielle de Coulommiers pour l'année 2020.

**VU** l'exposé de Monsieur le Président proposant d'entériner la demande d'exonération de la TEOM formulée par les entreprises désignées selon la liste ci-dessous, entreprises faisant procéder elles-mêmes et à leur frais à l'enlèvement de leurs déchets pour l'année 2021 ou en s'acquittant de la redevance spéciale pour l'année 2021.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'exonérer de la TEOM pour l'année 2021 les entreprises énoncées en annexe et situées sur le territoire de COVALTRI 77.

**Cette décision sera notifiée par les services de la Préfecture à la direction des services fiscaux.**

#### Annexe à la délibération :

1- RUE DE L'AUBETIN	
AMBULANCE DELOISY	23 RUE DE L'AUBETIN
BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC (ex SAS SOGEC)	10 RUE DE L AUBETIN
BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC	12 RUE DE L AUBETIN
SCI AUBOISY- AWE	15 RUE DE L'AUBETIN
SCI DELOISY - BUREAU VALLEE	13 RUE DE L'AUBETIN
SCI DU GRAND MORIN	3 ET 5 RUE DE L'AUBETIN



SCI HENNEQUIN -	3 ET 5 RUE DE L'AUBETIN
SCI LA ROSE DES SABLES - LOT 198	25 RUE DE L'AUBETIN
SCI LA ROSE DES SABLES- LOT 194	25 RUE DE L'AUBETIN
SCI LA ROSE DES SABLES- LOT 199	25 RUE DE L'AUBETIN
SCI TM-POR -TCHENIC'AR	4 RUE DE L'AUBETIN
<b>2- RUE DU GRAND MORIN</b>	
BORMIOLI LUIGI France	57 RUE DU GRAND MORIN
MDS AUDIO - SCI MDP	11 RUE DU GRAND MORIN
SARL SPORT TONIC	RUE DU GRAND MORIN-ZAC DE LA PRAIRIE ST PIERRE
SAS GIFI MAG COULOMMIERS	ZI DU GRAND MORIN
SASU MSE - FRANCE PARE BRISE	10 RUE DU GRAND MORIN
SCI BR INVESTISSEMENT-J. CROZIER 77	28 RUE DU GRAND MORIN
SCI DES PLATEAUX DES SEPTS SORTS - BOUCHE DISTRIBUTION E LECLERC DRIVE	25 RUE DU GRAND MORIN
SCI ISACATAU- AUX ORPHELINS DE LA TENDRESSE- ANIMALERIE	5 ET 5 TER RUE DU GRAND MORIN
SCI TM- COMPAGNIE DU MORIN- SERVICE AUTO COULOMMIERS	5 BIS RUE DU GRAND MORIN
<b>3- RUE DES MARGATS</b>	
BUT COSY COULOMMIERS- SA M2I DISTRIBUTION	2 RUE DES MARGATS
SELAS IMAGERIE MEDICALE CENTRE D'IMAGERIE LEONARD DE VINCI	11 RUE DES MARGATS
COVALTRI 77	24-26 RUE DES MARGATS
PICOT BLIC SAS-L'UZINE BOWLING	6 RUE DES MARGATS
SARL ALLIANCE AUTOMOBILES-	1 RUE DES MARGATS BP 23
SCI CHANVALLON- CENTRE DE CONTRÔLE AUTO DE LA BRIE	2 BIS RUE DES MARGATS
SCI COULMON- ETS MONNERAT	18 RUE DES MARGATS
SCI DES MARGATS E LECLERC ENTREPOT DE STOCKAGE	5 RUE DES MARGATS
TSI EXTINCTEURS-SCI DU VIADUC	9 RUE DES MARGATS
<b>4- RUE DE L'ORGEVAL-PAC ROCADE ZAC PRAIRIES SAINT PIERRE</b>	
BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC	9001 RUE DE L'ORGEVAL
CAP VITAL-3S MEDICAL	14 RUE DE L'ORGEVAL
COULOMMIERS CARRELAGES	51 RUE DE L'ORGEVAL ZAC PRAIRIE ST PIERRE
EASY CASH - SAS COULOMMIERS	44 RUE DE L'ORGEVAL
FEU VERT	RUE DE L'ORGEVAL-ZAC saint pierre
GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIE -GMI	21 RUE DE L'ORGEVAL
LES REVETEMENTS BRIARD	51 Bis RUE DE L'ORGEVAL
PISCINES ET BAINS MERY SAS	35 RUE DE L'ORGEVAL
SARL ENTREPRISE CANARD	36-38 RUE DE L'ORGEVAL
SARL EUROCASSE	22-24 RUE DE L'ORGEVAL
SCI DES BOIS FLEURIS	22-24 RUE DE L'ORGEVAL
SCI BOUCHE DISTRIBUTION	9001 RUE DE L'ORGEVAL
SCI ERV	31-33 RUE DE L'ORGEVAL
SCI GDDF -SARL DISTRIBUTION FRISSON	19 RUE DE L'Orgeval
SCI LA ROSE DES SABLES -LOT 208	29 RUE DE L'ORGEVAL

SCI DE LA BRIE- SARL CONTRÔLE AUTO DE LA BRIE	6 RUE DE L'ORGEVAL
SCI TISKA - ESQUISSE	49 RUE DE L'ORGEVAL
SCI TISKA- Ecole de danse florence Haye	49 RUE DE L'ORGEVAL
SCI TISKA- 3RBAT	49 RUE DE L'ORGEVAL
VETIR SAS- GEMO	RUE DE L'ORGEVAL - PAC DE LA ROCADE
<b>5- RUE DES LONGS SILLONS- RUE DU JARIEL</b>	
LA CAVE DES VINS CŒUR -INTERCAVES	11-13 RUE DES LONGS SILLONS
ROBERT LYE SAS	ZAE 4 RUE DES LONGS SILLONS
SCI LEILE- DANO DOM	1 RUE DES LONGS SILLONS
SCI LOIN-LAUBRIERE - Clinique vétérinaire	18 RUE DES LONGS SILLONS
SCI MAJU NEW BABY SAS BBCARON	26 RUE DES LONGS SILLONS
SCI MER AGITE -SCI A3JC LOT 4-6-7-8-9	32 RUE DES LONGS SILLONS
SCI MER AGITEE EURO GESTION LOT 5	32 RUE DU JARIEL
SCI MER AGITE STE AS77 ST PIERRE LOT 12 ET 13	32 RUE DU JARIEL
SCI MER AGITE STE AS77 ST PIERRE LOT 12 ET 13	32 RUE DU JARIEL
SCI MOGUL- SAS MONNERAT	11 RUE DU JARIEL
<b>6- BOULEVARD DE LA MARNE</b>	
BALOO PARC	11 D BOULEVARD DE LA MARNE
BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC	8,12 et 16 BOULEVARD DE LA MARNE BP 173
BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC	20 BOULEVARD DE LA MARNE
INDUSELEC	11 B BOULEVARD DE LA MARNE
LIDL	BOULEVARD DE LA MARNE
RIESTER	6 BOULEVARD DE LA MARNE
SARL TLB	20 BOULEVARD DE LA MARNE
SCI DE LA PRAIRIE ESPACE INFORMATIQUE	3B BOULEVARD DE LA MARNE
SCI LEGENDRE II	4 BOULEVARD DE LA MARNE
SCI MAJU - SARL ZON'OPTIC (GO OPTIQUE)	22 BOULEVARD DE LA MARNE
SCI MAJU- AMBIANCE COSY	22 BOULEVARD DE LA MARNE
SAS LUDO- JOUE CLUB	18 BOULEVARD DE LA MARNE
SNC GVL-NCV Pressing SEQUOIA	4 BOULEVARD DE LA MARNE
SNC GVL Pharmacie Ortilon	4 BOULEVARD DE LA MARNE
TECHMA PACK-SCI COLAUPACK	11 A BOULEVARD DE LA MARNE
<b>7- RUE NEUVE DES PRES</b>	
SCI EB3-SARL BRUNEAU société TECELEC	46 RUE NEUVE DES PRES
<b>8- RUE DE MONTIGNY</b>	
AMCOR FELXIBLE SPS	5 RUE MONTIGNY
BOUCHE DISTRIBUTION- DEPOT FIOUL	24 RUE DE MONTIGNY
SCI LOIN-LAUBRIERE - Clinique vétérinaire	23 RUE DE MONTIGNY
SCI NDNS - la boutique	21 RUE DE MONTIGNY
TRANSGOURMET	15-17 RUE DE MONTIGNY

*du*

9- RUE DU CLOS GUIGNOT	
BOUCHE DISTRIBUTION- CENTRE AUTO E. LECLERC	RUE DU CLOS GUIGNOT
SCI DU CLOS-imprimerie Beaudoin	6 RUE DU CLOS GUIGNOT
SCI THEKEMINA- LA FROMAGERE	4 RUE DU CLOS GUIGNOT

#### 4. EXONERATION DE LA TEOM DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE COVALTRI – ANNEE 2021.

Monsieur LEGER indique que la même procédure a été effectuée pour les entreprises ci-dessous.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des entreprises leur rappelant l'obligation de renouveler leur demande d'exonération de TEOM chaque année accompagnée d'une attestation de gestion de leurs déchets par une entreprise privée. La date limite de retour était fixée au 04 septembre.

Monsieur le Président invite le comité syndical à délibérer sur ces demandes

#### Délibération 25-2020

#### EXONERATION DE LA TEOM DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE COVALTRI77– ANNEE 2021

**VU** L'article 1520 du Code Général des Impôts.

**VU** la délibération du SMICTOM en date du 28 juin 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er Janvier 2003.

**VU** l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, permettant aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux qui peuvent être exonérés de la TEOM.

**CONSIDERANT** que la collecte des déchets industriels ne relève pas de la compétence du syndicat.

**CONSIDERANT** que la collecte de déchets assimilés peut relever de la compétence du syndicat.

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie relative à l'avis sur les demandes d'exonérations de la TEOM formulées par les entreprises sur son territoire pour l'année 2021.

**VU** les demandes des entreprises reçues,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président proposant d'entériner le souhait des entreprises désignées ci-après afin de bénéficier d'une exonération de la TEOM faisant procéder elles-mêmes et à leurs frais à l'enlèvement de leurs déchets, ou en s'acquittant de la redevance spéciale pour l'année 2021 à savoir :

CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	
<b>AMILLIS</b>	
SCI PUIT CHAUVIN – entreprise OLIVIER THOMAS	3 Rue du pont des grès 77120 AMILLIS
<b>BOISSY LE CHATEL</b>	
LEADER PRICE – LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE	ZAC des 18 arpents 77169 BOISSY LE CHATEL
<b>COULOMMIERS</b>	
RENAULT- METZ DIFFUSION SAS-	17 avenue Léon Blum 77120 COULOMMIERS
SCI DU 29 RUE D'AVESNES -METZ DIFFUSION	17 avenue Léon Blum 77120 COULOMMIERS
INTERMARCHÉ SAS MORIN	5 rue Abel Prouharam 77120 COULOMMIERS
Société Martins Daniel- lot 301 -	38 Avenue du Général Leclerc- 77120 COULOMMIERS
<b>COUTEVROULT</b>	
TRUFFAUT	La Mare aux Poissons- RD 406 77580 COUTEVROULT
<b>CRECY LA CHAPELLE</b>	
SARL CRECY BRICOLAGE	49/51 avenue de Villiers 77580 CRECY LA CHAPELLE
OMEGA TROPICAL PARK	ROUTE DE GUERARD - 77580 CRECY LA CHAPELLE
INTERMARCHÉ	AVENUE DE VILLIERS 77580 CRECY LA CHAPELLE
<b>COUILLY PONT AUX DAMES</b>	
SNC COUDYS- SUPER U	61 Avenue de l'ensoleillée 77860 COUILLY PONT AUX DAMES
SAS COUKOR-CENTRAKOR	61 Avenue de l'ensoleillée 77860 COUILLY PONT AUX DAMES
MAC DONALD'S	ZAC des Marceaux- avenue de l'ensoleillée 77580 COUILLY PONT AUX DAMES
OPTICAL CENTER	Lieu-dit Martigny 69 avenue de l'ensoleillée 77580 COUILLY PONT AUX DAMES

*aw*

INTERCAVES	73 Avenue de l'enseillée 77860 COUILLY PONT AUX DAMES
<b>FAREMOUTIERS</b>	
<b>BOUCHE Distribution- Leclerc drive</b>	Les prés du Bourdeau - 77515 FAREMOUTIERS
<b>MOUROUX</b>	
SARL RM DISTRIBUTION - CARREFOUR MARKET	126 Rue Jean Monnet 77120 MOUROUX
SCI DU LOUCHET -SAS Coulommiers Poids Lourds	2101 avenue du Général de Gaulle 77120 MOUROUX
Entreprise YONNELEC	1537 Avenue du Général de Gaulle 77120 MOUROUX.
SARL BENOIST JARDILAND	36 rue de paris 77120 MOUROUX
LEADER PRICE- LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE	1028 rue du Liéton 77120 MOUROUX
GAILLARD ENTREPOT	42 RUE DU BOIS POUTY 77120 MOUROUX
<b>POMMEUSE</b>	
La SCI DU LAVOIR	26 rue Favier 77515 POMMEUSE
<b>LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (77260)</b>	
Château des Bondons- le Castel	47 - 49 Rue des Bondons
SCI du Mémorial	36 Avenue Franklin Roosevelt
Ets VANCE SAS (Ets RENAULT)	12 Avenue Franklin Roosevelt
SAS FERTÉ-DIS - SODIFER (LECLERC)	15 Avenue de Rebais
MAIRIE -local des associations (hors logement)	127-129 RUE PIERRE MARX
MENUISERIE DU GLAIRET (SCI AUBEMATH)	61 Avenue Franklin Roosevelt
<b>REUIL-EN-BRIE (77260)</b>	
LIDL	RUE DU 8 MAI 77260 REUIL EN BRIE
<b>SIGNY-SIGNETS (77640)</b>	
SEWA SAS BLANCHARD	La Hennequinerie 77640 SIGNY SIGNETS
<b>SEPT-SORTS (77260)</b>	
SAS DUBONSORT (INTERMARCHÉ)	RN 3 SEPT-SORTS - ZI du Hainault 77260 La Ferté sous Jouarre
SAS PILLAUD MATERIAUX -SCI LA FERTE	ZI du Hainaut - 6 Rue du Commerce
SARL AURIME (Sté KIABI)	ZAC du Hainault
SCI du Hainault (Ferté Véhicules Industriels)	ZI du Hainault
<b>SAMMERON (77260)</b>	
LES PLATRES MODERNES (Ent. JOBIN)	44 Rue de Metz
LES PLATRES MODERNES (Ent. JOBIN) (hors logement collectif)	121 rue de Metz
<b>SAACY-SUR-MARNE (77730)</b>	
SCI Sébastien HENNEQUIN	90 Avenue du Général Leclerc
SCI Sébastien HENNEQUIN	8 Avenue du Chemin Vert - Bâtiment 5 & 6
<b>USSY-SUR-MARNE (77730)</b>	
Entreprise LUCAS (hors logement)	11 Chemin de Laval
<b>CC DES DEUX MORIN</b>	
<b>LA FERTE GAUCHER</b>	
SAS JANELO - INTERMARCHÉ	40 ET 40 B Avenue du Général Leclerc 77320 LA FERTE GAUCHER
<b>REBAIS</b>	
CARREFOUR MARKET- SARL GUILLEA	ZAC du pré Ancel 77510 REBAIS
<b>CC VAL BRIARD</b>	
<b>LUMIGNY NESLES ORMEAUX</b>	
SCI DU PARC DE LA FORTELLE - LE PARC DES FELINS	LA FORTELLE 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX

*du*

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'exonérer les entreprises énoncées ci-dessus de la TEOM situées sur le territoire de COVALTRI 77 pour l'année 2021

Cette décision sera notifiée par les services de la Préfecture à la direction des services fiscaux.

## 5. EXONERATION DE LA TEOM DES CAMPINGS, MAISONS MEDICALISEES ET UATRES BATIMENTS- ANNEE 2021.

Pour rappel, certains établissement listés ci-dessous font soit appel à un prestataire privé soit sont soumis à la redevance spéciale pour la collecte de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères.

### Délibération 26-2020

#### EXONERATION DE LA TEOM DES CAMPINGS, MAISONS MEDICALISEES ET AUTRES BATIMENTS – ANNEE 2021

**VU** L'article 1520 du Code Général des Impôts.

**VU** la délibération du SMICTOM en date du 28 juin 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er Janvier 2003.

**VU** l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, permettant aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas des établissements qui peuvent être exonérés de la TEOM.

**VU** la convention de la redevance spéciale et ses conditions d'application.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'exonérer de la TEOM :

- Les campings, les maisons de retraite, les maisons médicalisées et autres bâtiments publics situés sur le territoire du syndicat, faisant appel à nos services pour la collecte de leurs déchets ménagers, et de les soumettre à la redevance spéciale pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président Propose d'exonérer de la TEOM et de la redevance spéciale

- Les entités faisant appel à un prestataire privé agréé pour le ramassage et l'élimination de leurs déchets conformément à la convention particulière de la redevance spéciale.

Liste des établissements à exonérer :

1. Campings :	
CAMPING CHENE GRIS,	24 avenue de la Gare- 77515 Pommeuse,
CAMPING LES GRANGES	Les Granges, 77320 LA FERTE GAUCHER
CAMPING LES USAGES	22 Route de Rebais 77730 SAACY SUR MARNE
SUPER CARAVANING DE CONDE	Rue de Montry 77450 CONDE SAINTE LIBIAIRE
CAMPING DES ETANGS FLEURIS,	Route de la Couture, 77131 TOUQUIN
2. Maisons de retraite et maisons médicalisées :	
ADAPEI, le Chêne Rouvre	3 rue Georges Faroy 77515 FAREMOUTIERS
ADAPEI, les tilleuls	25 rue Casimir Perrier 77450 CONDE SAINTE LIBIAIRE
EHPAD LE CHATEAU DE CHANTEMERLE,	13 rue Crécy, 77580 MAISONCELLES EN BRIE
ASSOCIATION FAMILIALE D'AMILLIS,	40 rue du Point du Jour, 77120 AMILLIS
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE L'ORANGERIE -	40 rue du point du jour 77120 AMILLIS
RESIDENCE DU BOIS CLEMENT,	La Bégonnerie, 77320 LA FERTE GAUCHER
ADSEA FOYER BECOISEAU,	102 Rue du 27 Août 77163 MORTCERF
RESIDENCE LE MARAIS,	25 bis rue Ernest Delbet, 77320 LA FERTE GAUCHER
MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL	16 Rue du Général Leclerc 77138 LUZANCY
MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL	6 Rue du Limon - 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE



MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL	5 Rue des Irses - 77260 LA FERTÉ SOUS JOUARRE
RESIDENCE DES CHAMPS	8 Rue Maurice Sujet – 77120 COULOMMIERS
RESIDENCE DES OLIVIERS- AEDE-	53 Rue du Général Leclerc – 77120 COULOMMIERS
RESIDENCE SIMEON-AEDE	12-14 avenue Gastellier 77120 COULOMMIERS
	5709 Rue de la balayeuse
RESIDENCE SIMEON-AEDE	5709 Rue de la Balayeuse- 77120 COULOMMIERS
DOMAINE SAINT-JEAN (AEDE)	2 Rue du Bac 77660 SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
SARL URBANIA RESIDENCE DE L'ETANG,	Chemin des Maniquets, 77163 MORTCERF
MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE SAINT AILE	Rue de St Aile, 77510 REBAIS
LA MAISON DU SORBIER DES OISELEURS,	60 Rue des Rossignols, 77320 LA FERTE GAUCHER
RESIDENCE la HOUSSAIE - FONDATION PARTAGE & VIE	33 Rue du petit Huet 77 640 JOUARRE
SNC CLINIQUE DE L'ANGE GARDIEN	RUE LEOPOLD BELLAN 77260 CHAMIGNY
CLINIQUE DE PERREUSE	CHATEAU DE PERREUSE 77640 JOUARRE
EHPAD RESIDENCE LES FLORALIES	48 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
EHPAD RESIDENCE LA MEULIERE DE LA MARNE	20 BIS BOULEVARD DU 8 MAI 1945 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
MAISON DE RETRAITE DE CRECY LA CHAPELLE	18 RUE DE LA CHAPELLE 77580 CRECY LA CHAPELLE

### 3. Autres Bâtiments

CINEMA HEMISPHER THEATER,	23 rue Marcel Clavier 77120 COULOMMIERS
COLLEGE/ LYCEE SAINTE CÉLINE (hors logement)	25 Rue Pierre Marx - 77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
	29 Rue Pierre Marx - 77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
	68 rue saint Nicolas 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
	72 rue saint Nicolas 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
INSTITUTION NOTRE DAME DES LYS (hors logement)	1 Rue du Maréchal Joffre -77660 SAINT-JEAN-LES-2-JUMEAUX
HORIZON INSTITUTE - COLLÈGE / LYCÉE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION (hors logement)	48 Grande Rue - 77730 MÉRY-SUR-MARNE
COLLEGE MONTPLAISIR	6 Rue de la Chapelle 77580 CRECY LA CHAPELLE
ECOLE LIBRE SAINTE THERESE	43 Rue pasteur 77860 COUILLY PONT AUX DAMES
	9003 Chemin des caves

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'exonérer de la TEOM les campings, maisons médicalisées et bâtiments publics situés sur le territoire du syndicat mentionnés ci-dessus et de les soumettre à la redevance spéciale pour l'année 2021.

**DECIDE** d'exonérer de la TEOM et de la redevance spéciale pour l'année 2021, les campings, maisons médicalisées et bâtiments publics situés sur le territoire du syndicat mentionnés ci-dessus, qui ont un contrat de collecte avec une entreprise spécialisée et agréée

**Cette décision sera notifiée par la Préfecture aux services fiscaux.**



## 6. FACTURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE 2020 et COVID 19

Pour l'année 2020, Monsieur le Président propose de prendre en compte la période de confinement pour tous les redevables de la redevance spéciale. Il convient de statuer sur la facturation 2020 de la redevance spéciale afin de prendre en compte ou non les fermetures d'établissements.

A noter que des particularités existent selon les redevables : collèges, entreprises, restaurants, administrations publiques, campings....

Monsieur le Président propose de ne pas facturer à tous les redevables de la redevance spéciale la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 soit 8 semaines, et de tenir compte des particularités des établissements scolaires qui eux ont une période de fermeture plus importante.

Monsieur le Président invite le comité syndical à délibérer.

### Délibération 27-2020

#### FACTURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE 2020- COVID 19

**VU** la délibération 41-2019 modifiant la convention de la redevance spéciale.

**CONSIDERANT** que la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

**VU** le règlement de collecte et la convention de la redevance spéciale.

**CONSIDERANT** que la facturation est calculée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur la base de 52 semaines d'activité.

**CONSIDERANT** que pour l'année 2020, la pandémie liée au coronavirus a engendré la fermeture temporaire de certaines entreprises et établissements.

Il est proposé au comité syndical d'établir la facturation 2020 en tenant compte des fermetures temporaires et en fonction des particularités liées aux activités des redevables de la redevance spéciale.

**VU** la période de confinement, il est proposé au comité syndical de ne pas facturer à tous les redevables de la redevance spéciale la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020, soit 8 semaines.

**VU** la particularité des établissements scolaires, il est proposé au comité syndical de ne pas facturer la période du 16 mars 2020 au 2 juin 2020 soit 11 semaines, applicable à tous les redevables de la redevance spéciale identifiés comme établissements scolaires.

#### Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** d'émettre la facture 2020 en tenant compte des fermetures temporaires d'établissements.

**DECIDE** que 8 semaines de collecte ne seront pas facturées à tous les redevables de la redevance spéciale.

**DECIDE** que 11 semaines ne seront pas facturées aux établissements scolaires redevables de la redevance spéciale.

## 7. MARCHÉ DE SERVICES 2019-01 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES-

### AVENANT N°2 moins-value sur la part fixe « collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés »

Monsieur DURAND indique que « allo encombrants » a été testé sur sa commune avec le précédent prestataire.

La commune a fait le choix de continuer d'effectuer la prestation de collecte des encombrants en lieu et place du syndicat.

### Délibération 28-2020

#### MARCHE 2019-01 « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » – AVENANT N°2 moins-value sur la part fixe « collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés » PU1a

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application relatif à la réglementation des marchés publics,

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et son article 27,

**VU** la délibération 14-2019 du 18 avril 2019 attribuant le marché à la société COVED, marché signé le 12 juin 2019.

**CONSIDERANT** que la ville de la FERTE SOUS JOUARRE effectue la collecte des encombrants en lieu et place du syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient de mettre à jour le prix PU1a figurant au bordereau des prix unitaires concernant la part fixe « Prix forfaitaire COLLECTE AU PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (C1 Om, Dv, Recyclable, Encombrants sur appel, marché, bacs 2,4m3, gros producteurs et fréquences spécifiques, y compris 29 communes en comptage de levées).

**CONSIDERANT** qu'une moins value d'un montant de 953.26 € HT par mois doit être appliquée.

Le nouveau prix forfaitaire est de 263 842.41 € HT par mois.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à 68 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Charbonnel et Durand) des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'avenant N°2 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés permettant d'intégrer une moins-value sur le prix forfaitaire PU1 a figurant au bordereau des prix unitaires concernant la part fixe « Prix forfaitaire COLLECTE AU PORTE A PORTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (C1 Om, Dv, Recyclable, Encombrants sur appel, marché, bacs 2,4m3, gros producteurs et fréquences spécifiques, y compris 29 communes en comptage de levées) -

**DIT** que le montant de la moins-value est de 953.26 € HT par mois sur le prix PU1a

**DIT** que le montant total estimatif en moins-value de l'avenant sur une durée de 97 mois est de 92 466,22 € HT.

**DIT** que ce montant sera révisé chaque année en fonction des indices de révision des prix.

**DIT** que le présent avenant sera notifié à l'entreprise titulaire COVED.

**DIT** que la prochaine facture fera l'objet d'une régularisation tenant compte de cette moins-value depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant, à intervenir et à régler les factures afférentes.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2020 et suivants.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à prendre les décisions nécessaires à l'application de la présente.

## 8. RAPPORT ACTIVITE - 2019

Monsieur le Président présente les grands points du rapport d'activité 2019.

### Délibération 29-2020

#### **RAPPORT D'ACTIVITE- ANNEE 2019**

**VU** le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif à l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**VU** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté ce jour,

**Le Comité syndical,**

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

**NOTE** que le rapport annuel 2019 a été notifié aux adhérents, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit comme date butoir d'envoi du rapport le 30 septembre de chaque année.

## 9. DIVERS

### ➤ **RAPPEL DES DELEGATIONS DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur DURAND : L'exploitation

- Le suivi des contrats de collecte, OM, CS, DV, encombrants ;
- L'accompagnement des communes dans les équipements et méthodes de travail.

Monsieur FOURNIER : La communication

- Le suivi du Plan Régional de Prévention de la Gestion des Déchets ;
- La communication du syndicat.



Madame RAIMBOURG : marchés publics

- Le suivi des marchés publics
- La sécurité et les normes

Madame LYON : finances

- La préparation du budget et le suivi de l'exécution budgétaire.

Tout au long du mandat des commissions seront à créer en fonction de thématiques, tous les délégués seront les bienvenus.

➤ **REDEVANCE SPECIALE :**

Monsieur LEGER rappelle que plusieurs mairies n'ont pas adressé la convention de la redevance spéciale signée. Un rappel sera adressé.

➤ **ECOTEXTILE :**

Monsieur DURAND souhaite informer les délégués que la société ECOTEXTILE a été reçue au syndicat afin d'aborder les différentes problématiques de collectes : débords, fréquence de collecte...

Afin de palier à ces difficultés, COVALTRI a proposé à ECOTEXTILE de leur mettre à disposition un endroit sur la plateforme où sera installée une remorque en transit afin de stocker les vêtements, ce qui leur permettra d'évacuer plus facilement les textiles collectés.

Ils ont également expliqué connaître un problème avec la fermeture de leurs bornes et n'arrivent pas à faire face au vandalisme. Ils expérimentent actuellement un nouveau système de fermeture sans serrure.

➤ **REUNION DE PRESENTATION DU MILIEU DU DECHET**

Monsieur LEGER indique qu'il souhaite que des réunions de présentation du déchet soient organisées.

Lors de cette réunion seront notamment abordés les points suivants :

- Organisation de la collecte et du traitement sur le territoire ;
- Évolutions législatives et explication des contraintes financières ;
- Questions/réponses

La réunion se déroulera au foyer communal de Chailly en Brie à 20h00. Deux dates sont proposées :

- Mardi 27 octobre à 20h00.
- Mardi 3 novembre à 20h00.

Pour une bonne organisation de ces réunions, tant au regard de la convivialité qu'en raison des contraintes sanitaires, Monsieur le président invite les délégués à s'inscrire à l'une de ces deux dates selon les disponibilités de chacun.

➤ **COMMUNICATION**

Monsieur FOUNIER souhaite accentuer la communication sur le tri, notamment envers les écoles car les enfants sont les meilleurs relais auprès des adultes.

